

Doc. 16377 Add. 1
17 avril 2026

L'égalité de genre dans le fonctionnement de l'Assemblée parlementaire en 2025¹

Rapport d'activité
Bureau de l'Assemblée

I. Contexte et cadre

1. L'Assemblée parlementaire vise à atteindre la parité de genre parmi ses membres et à ses postes de direction. Elle a choisi d'atteindre cet objectif par l'introduction progressive de mesures réglementaires contraignantes, inscrites dans son Règlement, ainsi que par des initiatives de sensibilisation et de facilitation.
2. Afin de suivre les progrès réalisés à cet égard, des données sur l'équilibre entre les genres au sein de l'Assemblée sont publiées chaque année depuis 2012, sous forme d'addendum au Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée.
3. À l'ouverture de la session de 2026, l'Assemblée a franchi une étape importante en atteignant la parité de genre parmi ses membres, avec un peu plus de 49 % de femmes parmi les représentant-es et les suppléant-es. Cela est d'autant plus remarquable que très peu de parlements nationaux ou d'organes parlementaires internationaux ont atteint la parité de genre dans leur composition. L'éventail des mesures mises en place par l'Assemblée pour atteindre cet objectif peut donc servir de modèle utile et de source d'inspiration pour d'autres organes parlementaires cherchant à atteindre la parité de genre.
4. Le format de la présente note d'information présentant un aperçu annuel de l'état de l'égalité de genre dans le fonctionnement de l'Assemblée a été revu et mis à jour pour l'année 2025, afin de le rendre plus facile à utiliser.
5. Cette note d'information est structurée de manière à présenter les informations suivantes :
 - Un aperçu du cadre réglementaire en place pour atteindre la parité de genre au sein de l'Assemblée et de ses différents organes et formations, y compris les fonctions de gestion et de direction, ainsi que des informations sur d'autres initiatives prises pour encourager l'égalité de genre au sein de l'Assemblée (section II) ;
 - Des données statistiques concernant la répartition par genre au sein de l'Assemblée (section III). Comme la composition de l'Assemblée évolue régulièrement tout au long de l'année, en raison des changements intervenant au sein des délégations nationales et de la composition des commissions, ces données statistiques fournissent un aperçu de la situation au 1^{er} décembre 2025 – cette date servira de date de référence pour l'analyse des données des années à venir ;
 - Tendances et conclusions.

¹ La version originale anglaise a été traduite vers le français en partie par un outil de traduction automatique.

La répartition par genre des statistiques couvre les dimensions suivantes :

Composition

- Composition globale de l'Assemblée (ventilée entre membres titulaires et membres suppléant·es)
- Composition des délégations nationales
- Composition des groupes politiques au sein de l'Assemblée (les parlementaires peuvent choisir, ou non, d'adhérer à l'une des cinq «familles» politiques)
- Composition des commissions de l'Assemblée (à l'exclusion des membres des sous-commissions)

Postes à responsabilité

- Composition du Comité présidentiel
- Chef·fes des délégations nationales
- Vice-président·es de l'Assemblée
- Membres du Bureau
- Président·es et vice-président·es des commissions
- Rapporteur·es (rapporteur·es nommés au cours de l'année en question, y compris les rapporteur·es pour avis)
- Rapporteur·es généraux

II. Cadre réglementaire

6. En septembre 2021, l'Assemblée a adopté [la Résolution 2394 \(2021\)](#) sur la «Représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée parlementaire», qui prévoit des mesures plus strictes pour garantir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes ses structures. Ses dispositions ont été appliquées pour la première fois lors de la partie de session de janvier 2023. Elles imposent aux délégations de comprendre au moins le même pourcentage de femmes que celui de leur parlement national ou, si cela est plus favorable à la représentation des femmes, de respecter le principe minimum de «un sur trois» pour la représentation des femmes dans les délégations nationales, tel qu'énoncé dans la résolution concernant la taille respective des délégations. L'Assemblée s'est en outre formellement engagée à porter la représentation minimale de chaque sexe dans ses délégations à 40 % à compter de l'ouverture de sa session de 2026.

7. Afin de garantir la pleine participation des femmes également aux fonctions de direction, aux processus de décision et dans le travail parlementaire à tous les niveaux, la [Résolution 2394 \(2021\)](#) a introduit un autre élément important qui stipule que les délégations ne sont autorisées à proposer des hommes comme vice-présidents de l'Assemblée que si la délégation est composée d'au moins 40 % de femmes. Les rapporteur·es des commissions et des commissions ad hoc doivent compter au moins un tiers de femmes, et le Bureau est chargé de veiller à ce que ce principe soit également appliqué à la représentation institutionnelle auprès des organismes extérieurs. Les groupes politiques ont été également invités à suivre ce même principe, notamment lors de la désignation des bureaux des commissions, des membres de commissions ad hoc, des porte-parole, des présidences de groupe et des commissions ad hoc chargées de l'observation des élections; ils sont tenus de faire de même lors de la nomination des membres de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe, de la commission du règlement, de l'éthique et des immunités et de la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme.

8. Un certain nombre de modifications ont été apportées au Règlement en 2025 afin de renforcer les exigences en matière de genre. La [Résolution 2594 \(2025\)](#) «Modification de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée» a introduit une nouvelle exigence à l'article 16.3 stipulant que «sur trois candidatures à la vice-présidence présentées successivement par une délégation nationale, au moins une doit être celle d'une femme et au moins une doit être celle d'un homme».

9. La [Résolution 2633 \(2025\)](#) «Modification de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée» a donné effet à l'intention exprimée par l'Assemblée dans la [Résolution 2384 \(2021\)](#) et a affiné davantage certaines dispositions relatives à la représentation de genre. En particulier, le Règlement a été modifié afin «d'assurer une représentation égale» des deux sexes, et des changements spécifiques ont été introduits pour

renforcer la représentation de genre parmi les représentant·es, ainsi que dans la composition globale des délégations nationales. Le Règlement prévoit désormais que «chaque délégation nationale doit comprendre au moins 40 % d'hommes et 40 % de femmes, aussi bien dans sa composition globale que parmi ses représentant·es, tout en visant l'égalité de représentation». Cette disposition s'applique également aux délégations d'invités spéciaux. Des dispositions spécifiques sont prévues pour les trois catégories les plus petites de délégations nationales en raison de leur taille. Des dispositions spécifiques s'appliquent également aux délégations d'observateurs et aux délégations de partenaires pour la démocratie; des modifications introduites en 2026 exigent désormais que les délégations de partenaires pour la démocratie incluent à la fois des femmes et des hommes parmi leurs représentant·es. Des amendements ont également été apportés pour garantir que l'exigence d'un tiers s'applique à l'ensemble des commissions thématiques et institutionnelles, et qu'une exigence de 40 % s'applique aux commissions ad hoc. D'autres amendements prévoient que l'Assemblée s'efforce d'assurer une représentation égale des femmes et des hommes lors de l'élection des bureaux des commissions.

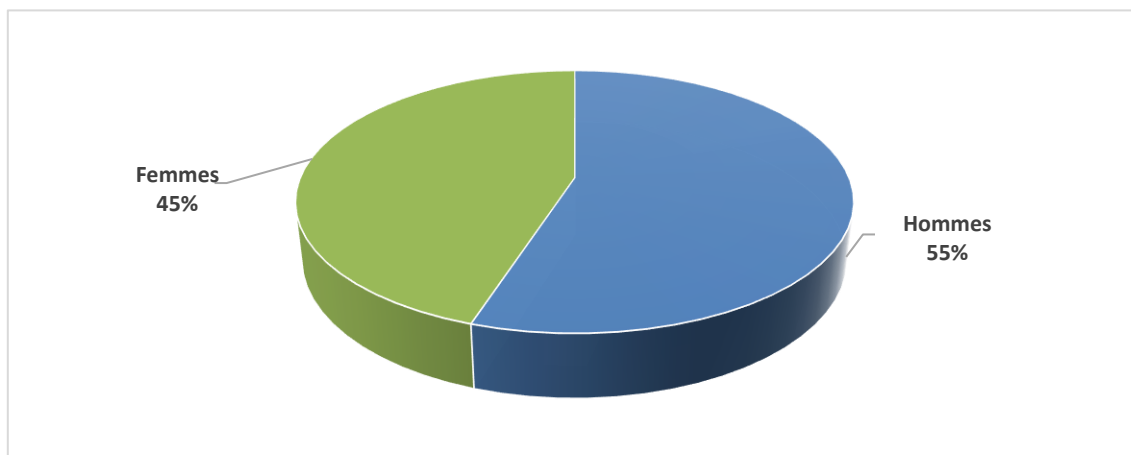
10. Parallèlement aux mesures prises dans le cadre des résolutions susmentionnées, aux modifications réglementaires qui en ont découlé et à leur suivi régulier, plusieurs rapports et initiatives de l'Assemblée ont contribué à promouvoir, au sein de celle-ci, un climat favorable à la parité de genre et à la représentation égale des femmes et des hommes. Il s'agit notamment, par exemple, de rapports (sur des thèmes tels que la promotion d'une participation inclusive à la vie parlementaire, l'évaluation de l'impact des mesures visant à améliorer la représentation politique des femmes, le renforcement de la participation des femmes issues de groupes sous-représentés, la promotion de parlements exempts de sexisme et de harcèlement sexuel, ainsi que la promotion de la diversité et de l'égalité en politique), ainsi que du groupe Femmes@APCE mis en place par la Secrétaire Générale de l'Assemblée. Ce concept novateur et couronné de succès rassemble des parlementaires, des ambassadrices et des membres du personnel de l'ensemble du Conseil de l'Europe, et invite à ses réunions des personnalités politiques et des personnalités de premier plan pour débattre de questions relatives à l'égalité de genre et, en particulier, à la participation des femmes à la vie publique. D'autres mesures, telles que la mise en place d'une salle pour les familles pendant les sessions et la possibilité pour les parlementaires de participer aux réunions des commissions en ligne dans des cas limités et exceptionnels (ce qui peut inclure les mères enceintes, les membres s'occupant d'enfants de moins de trois ans ou ceux confrontés à des difficultés de santé ou de soins), ont encore amélioré la culture parlementaire et le cadre logistique permettant de parvenir à la parité de genre.

III. Répartition par genre en 2025²

Comme indiqué précédemment, les données présentées ci-dessous constituent une photographie de la situation à la date du 1^{er} décembre 2025. Ces chiffres reflètent le nombre total de membres en fonction au moment de l'analyse, les pourcentages étant calculés hors sièges vacants sur le total des membres titulaires, suppléant·es et, le cas échéant, les membres *ex officio*.

Composition

- Composition globale de l'Assemblée



² Les chiffres fournis représentent la situation au 1^{er} décembre 2025.

– Composition des délégations nationales (par délégation)

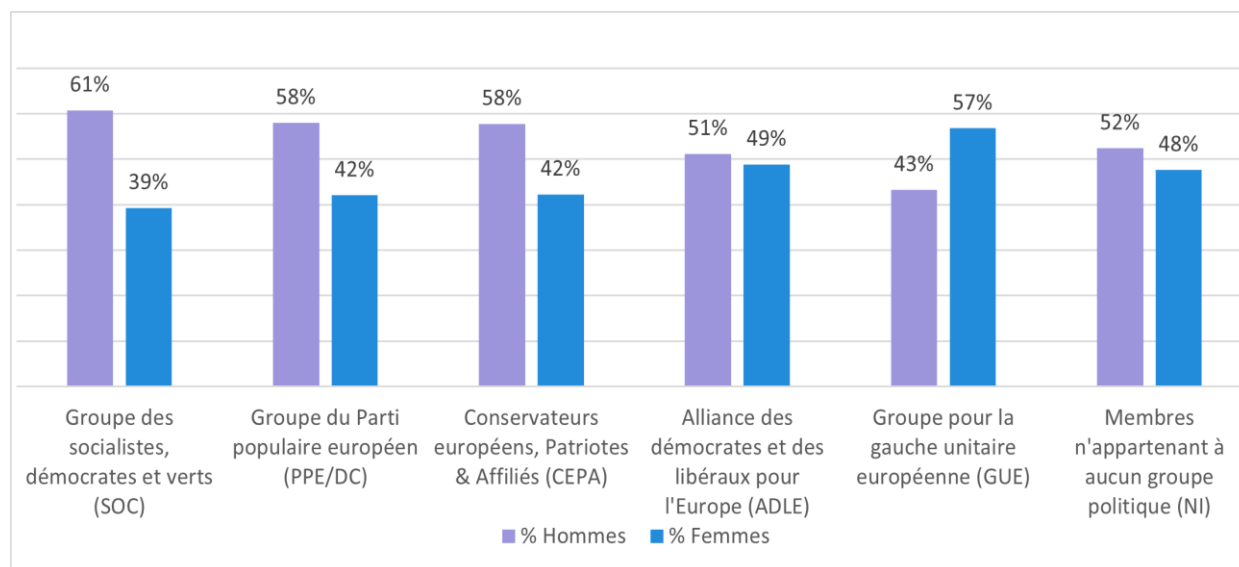
Délégation nationale	Hommes	Femmes	Délégation nationale	Hommes	Femmes
Albanie	29 %	71 %	Liechtenstein	75 %	25 %
Andorre	25 %	75 %	Lituanie	50 %	50 %
Arménie	63 %	38 %	Luxembourg	50 %	50 %
Autriche	40 %	60 %	Malte	67 %	33 %
Belgique	57 %	43 %	Mexique ³	60 %	40 %
Bosnie-Herzégovine	67 %	33 %	Monaco	50 %	50 %
Bulgarie	50 %	50 %	Monténégro	60 %	40 %
Canada ³	75 %	25 %	Maroc ⁵	83 %	17 %
Croatie	40 %	60 %	Pays-Bas	29 %	71 %
Chypre ⁴	75 %	25 %	Macédoine du Nord	33 %	67 %
Chypre	100 %	0 %	Norvège	40 %	60 %
Tchéquie	50 %	50 %	Palestine ⁵	67 %	33 %
Danemark	50 %	50 %	Pologne	65 %	35 %
Estonie	67 %	33 %	Portugal	67 %	33 %
Finlande	40 %	60 %	République de Moldova	50 %	50 %
France	51 %	49 %	Roumanie	55 %	45 %
Allemagne	58 %	42 %	Saint-Marin	50 %	50 %
Grèce	64 %	36 %	Serbie	43 %	57 %
Hongrie	62 %	38 %	République slovaque	56 %	44 %
Islande	50 %	50 %	Slovénie	17 %	83 %
Irlande	57 %	43 %	Espagne	52 %	48 %
Israël ³	50 %	50 %	Suède	50 %	50 %
Italie	53 %	47 %	Suisse	55 %	45 %
Jordanie ⁵	100%	0 %	Türkiye	53 %	47 %
Kirghizstan ⁵	0 %	100 %	Ukraine	50 %	50 %
Lettonie	50 %	50 %	Royaume-Uni	50 %	50 %

³ Observateurs auprès de l'Assemblée: Canada, Israël et Mexique. Des dispositions spécifiques sont applicables; veuillez consulter le paragraphe 9 pour de plus amples informations.

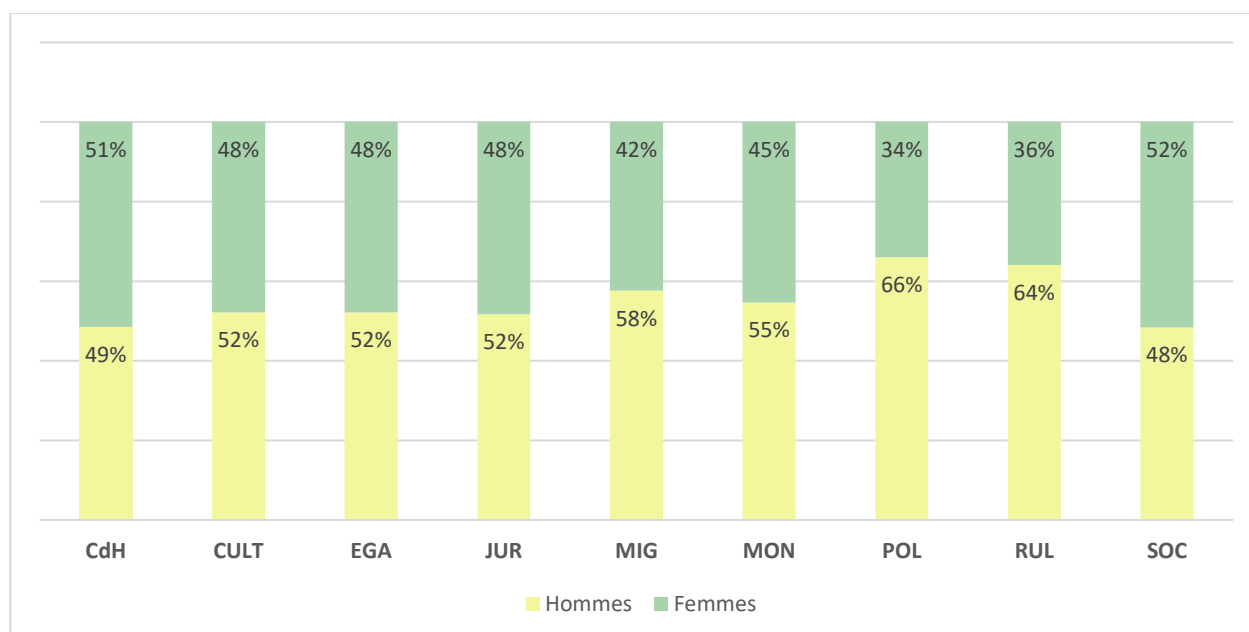
⁴ Conformément à la [Résolution 1376 \(2004\)](#).

⁵ Partenaires pour la démocratie: Jordanie, Kirghizistan, Maroc et Palestine. Des dispositions spécifiques sont applicables; veuillez consulter le paragraphe 9 pour de plus amples informations.

– Composition des groupes politiques au sein de l'Assemblée



– Composition⁶ des commissions de l'Assemblée⁷

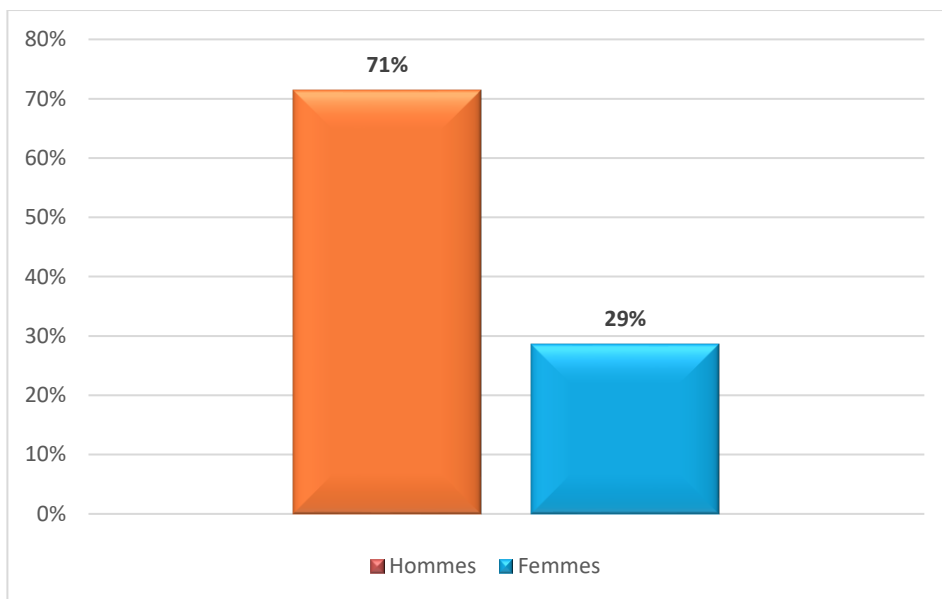


⁶ Ces chiffres reflètent le nombre total de membres en fonction au moment de l'analyse, les pourcentages étant calculés hors sièges vacants. La composition comprend les membres titulaires, les suppléant-es et les membres ex officio.

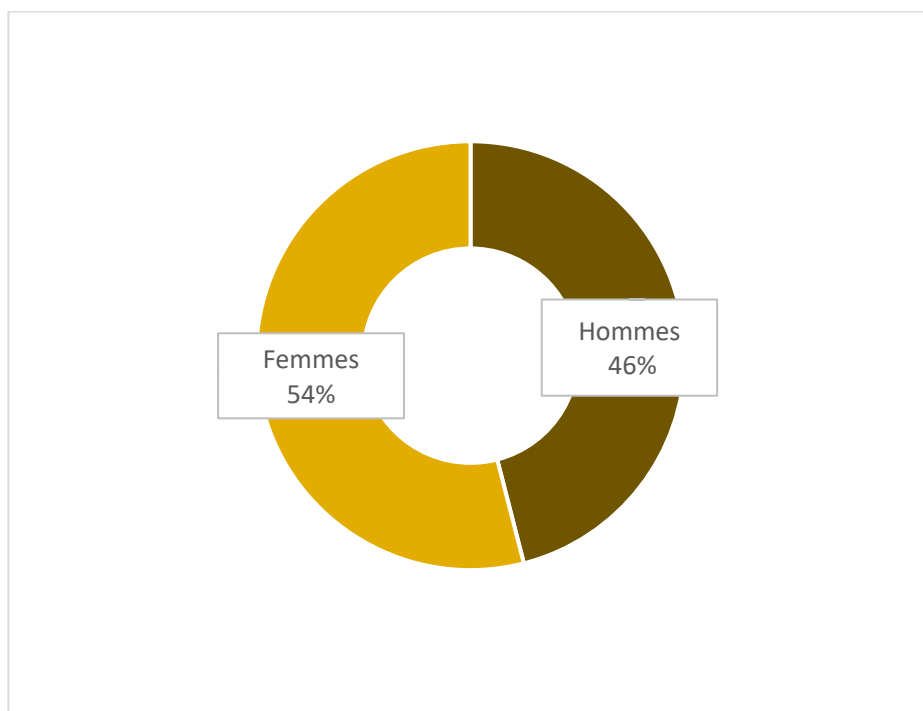
⁷ Par ordre alphabétique d'apparition: Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme (Cdh), Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias (Cult), Commission sur l'égalité et la non-discrimination (Ega), Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (Jur), Commission des migrations, de la protection internationale et de la coopération économique (Mig), Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi, Mon), Commission des questions politiques et de la démocratie (Pol), Commission du Règlement, de l'immunité et des affaires institutionnelles (Rul) et Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (Soc).

Fonctions de direction

- Composition du Comité présidentiel⁸

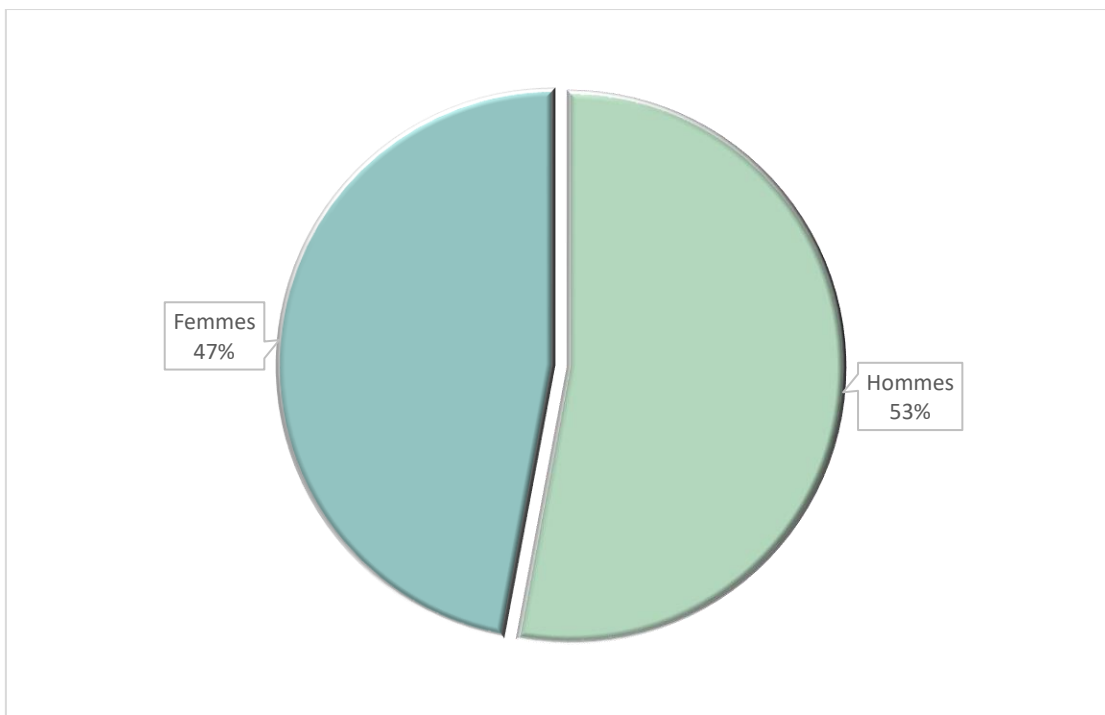


- Chef-fes des délégations nationales

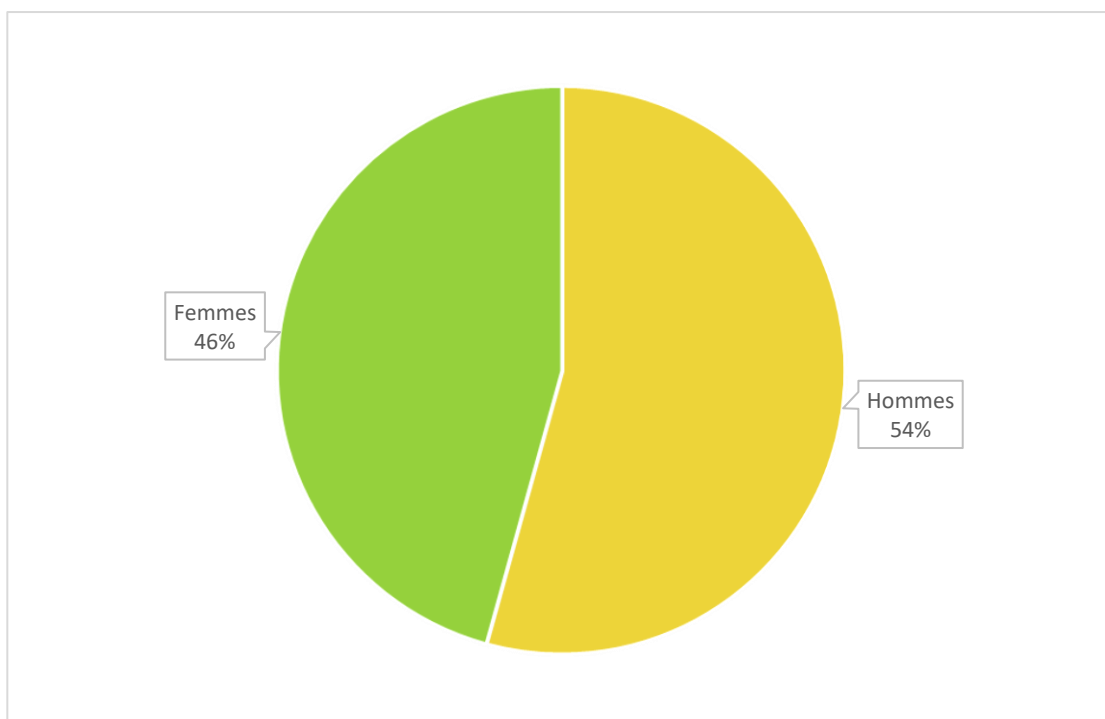


⁸ Cela correspond à cinq membres masculins et deux membres féminins (la Secrétaire Générale de l'Assemblée et la Co-Présidente du Groupe pour la gauche unitaire européenne).

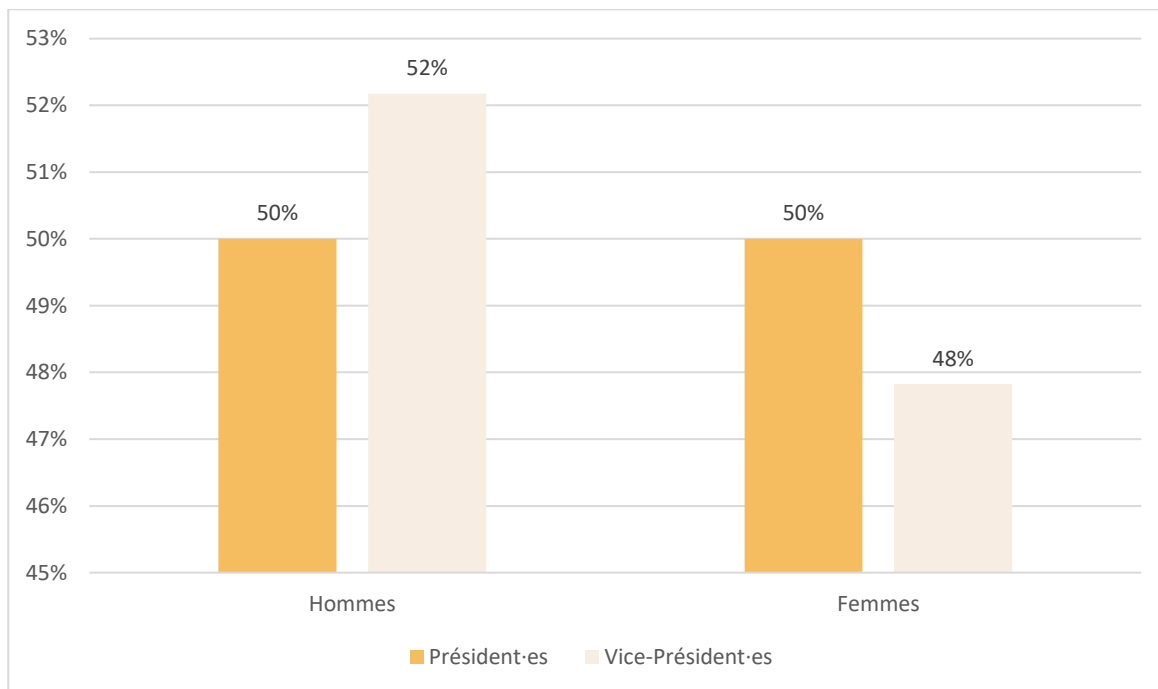
– Vice-président·es de l'Assemblée



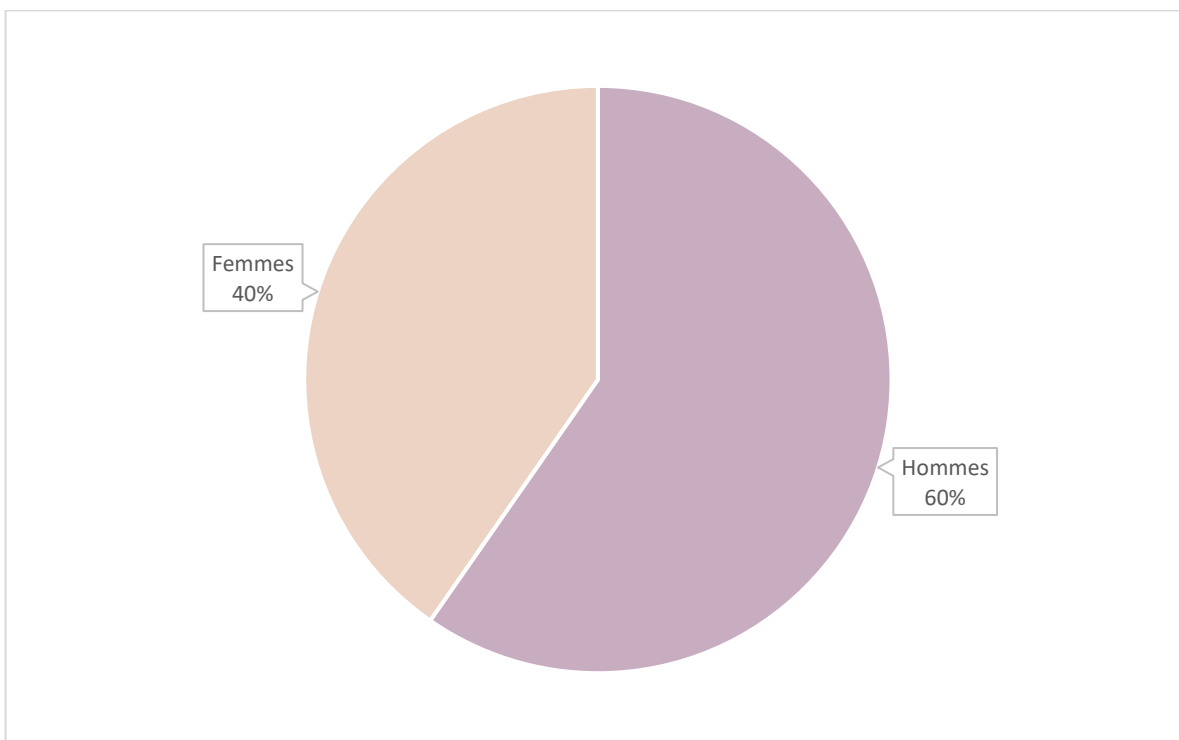
– Membres du Bureau



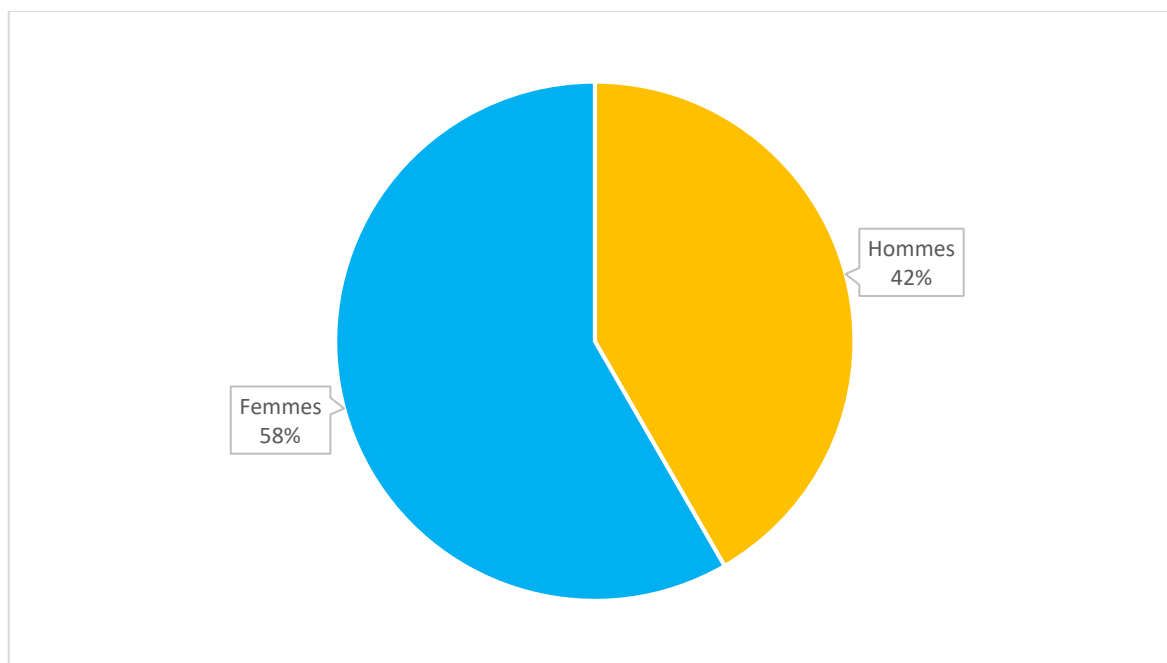
– Président·es et vice-président·es des commissions



– Rapporteur·es (rapporteur·es désignés tout au long de l'année en question, y compris pour les avis)



– Rapporteur·es généraux⁹



IV. Tendances et conclusions

11. Les mesures adoptées par l'Assemblée pour garantir une représentation équilibrée des femmes et des hommes et pour se rapprocher toujours davantage de la parité de genre au sein de ses membres, de ses fonctions de direction et de toutes ses instances de représentation portent progressivement leurs fruits, et l'Assemblée est à l'avant-garde à cet égard – par rapport à la situation parlementaire globale au niveau national dans l'ensemble des États membres. Il sera important de suivre les résultats des dernières modifications apportées au Règlement à cet égard et de continuer à œuvrer en faveur de la parité de genre, y compris à la tête des groupes politiques.

12. L'adoption de la [Résolution 2394 \(2021\)](#) a sans aucun doute contribué à la fois à une représentation des femmes et des hommes plus équilibrée dans les travaux de l'Assemblée et à une prise de conscience et un engagement accrus en faveur de cet objectif. Toutes les délégations nationales nommées depuis 2023 ont respecté le principe minimal «un sur trois» en matière d'équilibre entre les genres, tel qu'énoncé dans la résolution, et la participation des femmes aux fonctions décisionnelles ainsi qu'aux travaux parlementaires de l'Assemblée dans leur ensemble a, par conséquent, progressé vers la parité de genre.

13. Les modifications du Règlement – certaines étant entrées en vigueur en janvier 2026 et d'autres devant entrer en vigueur en janvier 2027 – devraient avoir un effet positif supplémentaire sur l'équilibre de la représentation des femmes et des hommes au sein de l'Assemblée.

14. Selon les données recueillies par l'Union interparlementaire¹⁰, la part totale des femmes parlementaires au sein des parlements nationaux des États membres du Conseil de l'Europe a légèrement augmenté pour atteindre 31,9 % en novembre 2025, contre 31,6 % en novembre 2024. L'équilibre global de genre plus favorable au sein de l'Assemblée semble indiquer que les différentes mesures prises par l'Assemblée, son suivi de la situation ainsi que ses initiatives de sensibilisation et de leadership ont eu un effet positif sur la

⁹ Rapporteur·e général·e pour une Biélorussie démocratique; Rapporteur·e général·e sur la participation des enfants; Rapporteur·e général·e sur la lutte contre le racisme et l'intolérance; Rapporteur·e général·e sur la démocratie; Rapporteur·e général·e sur les normes éthiques et la lutte contre la corruption; Rapporteur·e général·e sur la gouvernance et l'éthique dans le sport; Rapporteur·e général·e sur les autorités locales et régionales; Rapporteur·e général·e sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes; Rapporteur·e général·e sur les prisonniers politiques; Rapporteur·e général·e sur les Roms et les voyageurs; Rapporteur·e général·e sur les forces démocratiques russes; Rapporteur·e général·e sur l'évaluation des sciences et des technologies; Rapporteur·e général·e sur l'abolition de la peine de mort; Rapporteur·e général·e sur le budget et le programme intergouvernemental; Rapporteur·e général·e sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI); Rapporteur·e général·e sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte; Rapporteur·e général·e sur la violence à l'égard des femmes.

¹⁰ «[Moyennes mondiales et régionales de la représentation des femmes dans les parlements nationaux](#)», IPU Parline.

nomination des membres, puisque, dans de nombreux cas, les délégations nationales auprès de l'Assemblée présentent un taux de représentation des femmes plus élevé que dans leurs parlements nationaux.

15. En ce qui concerne les plus hautes fonctions politiques au sein de l'Assemblée, 4 de ses 14 président·es – jusqu'à la fin de 2025 – étaient des femmes (Leni Fischer, Anne Brasseur, Stella Kyriakides et Liliane Maury Pasquier). L'élection de Petra Bayr en janvier 2026 porte ce nombre à 5 présidentes. La composition du Comité présidentiel en 2025 – qui reste majoritairement masculine – semble indiquer que l'un des objectifs de la [Résolution 2394 \(2021\)](#) – à savoir encourager les groupes politiques à nommer des femmes à la tête de leur hiérarchie – nécessite encore des efforts supplémentaires. La décision du Groupe pour la gauche unitaire européenne d'adopter une formule de coprésidence entre une femme et un homme, avec une participation alternée aux réunions du Comité présidentiel, pourrait constituer une bonne pratique à suivre à cet égard.

16. La composition des commissions et les fonctions de président·e et de vice-président·e tendent progressivement vers la parité; chaque commission est encouragée à surveiller sa propre composition afin de progresser davantage dans cette direction.

17. Les femmes parlementaires représentaient en moyenne 40 % des rapporteur·es pour les rapports et les avis en 2025. Ces chiffres suggèrent que ce domaine nécessite lui aussi une attention particulière afin que davantage de femmes rapporteuses assument cette tâche importante. D'autre part, les fonctions de rapporteur·es généraux présentent pour l'année 2025 une tendance inverse, les femmes ayant occupé davantage de postes de rapporteuses générales cette année-là. Là encore, une attention particulière portée à la situation globale peut contribuer à garantir la parité de genre dans les différents types de fonctions.